



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ

Le Maire de La Souterraine

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3221.4 relatifs aux pouvoirs de police des Présidents de Conseils Généraux ; et suivants,

VU le Code de la Route 1^{ère} et 2^{ème} partie et notamment ses article R110-1 et R 110-2, R411-8, R411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1) approuvé par les arrêtés ministériels du 08 avril 2002 et du 31 juillet 2002.

VU la demande présentée par Monsieur MORLONG Antoine, Gérant de la société Roulez Facile 22 Boulevard Jean Moulin - 23300 LA SOUTERRAINE à l'effet d'obtenir la réglementation de la circulation à l'occasion de la « Gravel Night », organisée le dimanche 16 septembre de 08 h 00 à 18 h 00.

CONSIDERANT que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement de la course et assurer la sécurité des usagers.

ARRETENT

Article 1 : La manifestation décrite dans la demande susvisée est autorisée sous réserve du respect des conditions suivantes :

Article 2 : La course cycliste empruntera le circuit suivant le 16 septembre 2023 de 18 h 00 à 20 h 00. Départ Plage du Cheix → tour de l'étang → chemin en direction de la Somac → Route du Chaudron → St Agnant de Versillat.
Retour : chemin du réservoir de Bridiers → chemin de Breith → en direction de la Tour → annexes du Cheix.

Article 3 : Pendant la durée des épreuves, la circulation sera interdite de l'intersection Léo Lagrange jusqu'au terrain de pétanque chemin du Cheix (plan joint).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

Article 6 : La signalisation sera mise en place par l'organisateur qui devra prendre toutes les mesures de sécurité tendant à prévenir tout accident pouvant résulter de la course.

Article 7 : Madame la Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le trois août deux mille vingt-trois.

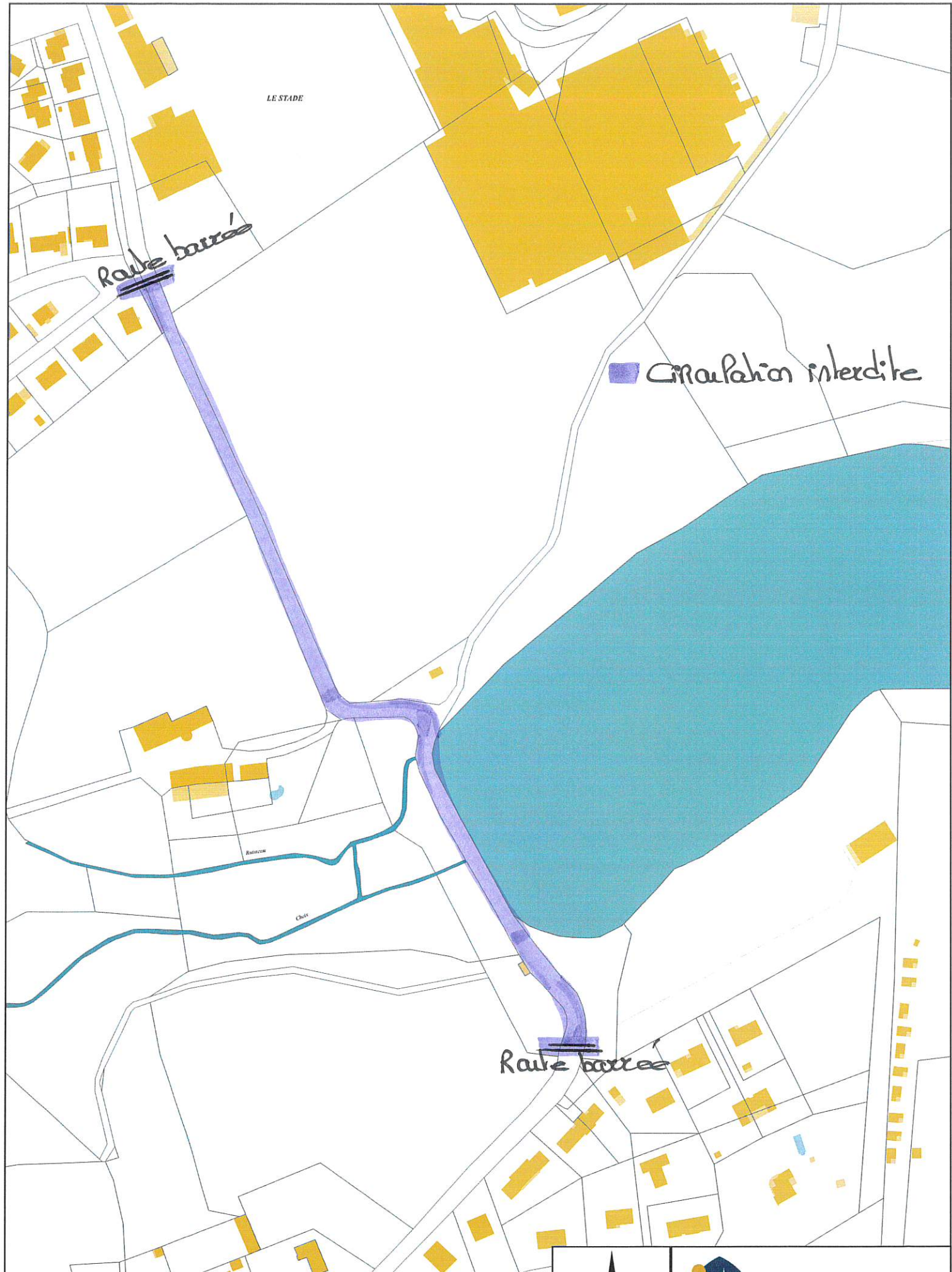
Destinataires :

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Madame la Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- Monsieur MORLONG Antoine.

Le Maire,

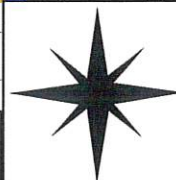
Etienne LEJEUNE





Source : Cadastre
Plan délivré par la commune de La Souterraine
02 / 08 / 2023
Pour information document non contractuel

1:2 500



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE